

ISRAËL ET TERRITOIRES PALESTINIENS OCCUPÉS

Craintes pour la sécurité

1.5 million de Palestiniens dans la bande de Gaza

ACTION URGENTE

DOCUMENT PUBLIC

Index AI : MDE 15/062/2007

AU 247/07

ÉFAI

21 septembre 2007

Amnesty International est préoccupée par une décision adoptée le 19 septembre par le gouvernement israélien, en vertu de laquelle «*Israël imposera des restrictions supplémentaires au pouvoir issu du Hamas, de manière à limiter la circulation de diverses marchandises vers la bande de Gaza ainsi que l'approvisionnement en carburant et en électricité. Des restrictions seront également imposées sur la circulation des personnes depuis et vers la bande de Gaza*». L'organisation craint que la mise en œuvre de cette disposition n'entraîne une nouvelle détérioration de la situation humanitaire déjà désastreuse dans la bande de Gaza et que les quelque 1,5 million de Palestiniens qui y vivent ne pâtissent de ses répercussions.

Appliquée à l'ensemble des habitants de Gaza en représailles aux tirs de roquettes effectués par des membres de groupes armés, la diminution brutale de l'approvisionnement en produits de première nécessité, comme l'électricité et le carburant, constituerait une sanction collective contre la population de Gaza et serait contraire au droit international humanitaire, qui interdit catégoriquement toutes les formes de châtiment collectif. Les Gazaouites n'ont aucun moyen de se procurer ailleurs électricité, carburant ou autres sources d'énergie en raison des blocus imposés par Israël.

L'électricité et le carburant, qui sont déjà insuffisants dans la bande de Gaza depuis quelque temps, servent notamment à pomper l'eau et les pénuries ont eu des impacts négatifs sur la population locale, notamment sur sa santé. Une nouvelle réduction de l'approvisionnement en électricité et en eau ne ferait qu'aggraver les problèmes existants, en particulier l'insuffisance en eau propre aussi bien pour boire que pour se laver, l'absence de systèmes adaptés pour le traitement des eaux usées et des déchets et le gaspillage de la nourriture et des médicaments – dont la quantité est déjà limitée –, faute de système de réfrigération.

Des restrictions plus sévères encore que le blocus draconien imposé par Israël sur les entrées et sorties de marchandises prolongeraient et aggraveraient la quasi-paralysie de l'économie de Gaza, dont la plus grande partie de la population vit désormais en dessous du seuil de pauvreté et se trouve dépendante de l'aide internationale.

De même, depuis la fermeture par Israël, début juin, de la frontière avec l'Égypte – le seul poste-frontière de la bande de Gaza – la population se retrouve de fait bloquée et coupée du monde, les malades ne pouvant pas se rendre à l'étranger pour recevoir des soins médicaux inexistant à Gaza et les commerçants et étudiants étant privés de la possibilité de quitter le territoire pour obtenir un emploi ou suivre une formation ailleurs.

INFORMATIONS GÉNÉRALES

En tant que puissance occupante, Israël a la responsabilité première de répondre aux besoins fondamentaux de la population palestinienne des territoires palestiniens occupés, notamment des 1500000

Palestiniens vivant dans la bande de Gaza, qui sont protégés par la Quatrième Convention de Genève. C'est une erreur de considérer, comme le font les responsables israéliens, qu'Israël n'est plus soumis aux normes régissant l'occupation depuis qu'il a redéployé ses forces autour de la bande de Gaza, en 2005. Israël conserve le contrôle effectif de la bande de Gaza. Il contrôle entièrement ses frontières terrestres, son espace aérien et ses eaux territoriales, de même que toutes les entrées et sorties de biens et de personnes. C'est pourquoi il est tenu, aux termes du droit international humanitaire et des normes universelles relatives aux droits humains, de répondre aux besoins fondamentaux de la population palestinienne des territoires palestiniens occupés. D'après l'article 33 de la Quatrième Convention de Genève : *«Aucune personne protégée ne peut être punie pour une infraction qu'elle n'a pas commise personnellement. Les peines collectives, de même que toute mesure d'intimidation ou de terrorisme, sont interdites.»*

Les autorités israéliennes ont déclaré qu'elles avaient décidé d'imposer de nouvelles restrictions à la population de la bande de Gaza en représailles aux fréquents tirs de roquettes Qassam effectués sur Israël par des groupes armés palestiniens de Gaza. Ces tirs sans discrimination ont tué une dizaine de civils à Sderot ces quatre dernières années. Ils sèment la peur parmi la population et portent un coup à l'activité économique de la ville. L'armée israélienne a riposté par de nombreux bombardements aériens et tirs d'artillerie, qui ont fait depuis l'année dernière des centaines de morts dans la population palestinienne – parmi lesquels des dizaines d'enfants. La semaine dernière, trois enfants palestiniens ont été tués lors d'une attaque de l'armée de l'air israélienne. Après avoir affirmé que les frappes visaient des lance-roquettes, les responsables militaires israéliens ont finalement reconnu avoir par erreur pris pour cibles des enfants qui jouaient dans les champs.

Parmi les groupes armés palestiniens responsables des tirs de roquettes sur Israël figurent la branche armée du Hamas, le Jihad islamique palestinien et les Brigades des martyrs d'Al Aqsa, la branche armée du Fatah (parti du président Mahmoud Abbas).

ACTION RECOMMANDÉE : dans les appels que vous ferez parvenir le plus vite possible aux destinataires mentionnés ci-après :

- aux autorités israéliennes (en anglais, en hébreu ou dans votre propre langue) :

- déclarez-vous préoccupé à l'idée que de nouvelles restrictions sur l'approvisionnement en électricité et en carburant et sur les entrées et sorties des personnes et des biens dans la bande de Gaza se traduiraient par une dégradation de la situation humanitaire déjà désastreuse sur ce territoire et constitueraient un châtime collectif interdit par le droit international ;

- demandez aux autorités d'annuler cette décision ;

- rappelez-leur qu'en vertu du droit international humanitaire et des normes universelles relatives aux droits humains, Israël est tenu, en tant que puissance occupante, de répondre aux besoins fondamentaux de la population palestinienne dans la bande de Gaza, en particulier de garantir l'approvisionnement en produits de première nécessité et d'autoriser la circulation des personnes et des biens ;

- dites-vous inquiets pour les Gazaouites se trouvant actuellement dans l'impossibilité de quitter la bande de Gaza, en particulier pour les malades qui ont besoin de soins ne pouvant être dispensés sur place.

- aux autorités palestiniennes (en anglais, en arabe ou dans votre propre langue) :

- exhortez les responsables du Hamas dans la bande de Gaza à empêcher les groupes armés palestiniens basés sur ce territoire d'effectuer des tirs de roquettes Qassam sur Israël ;

- priez instamment le président de l'Autorité palestinienne d'appeler la branche armée du Fatah – les Brigades des martyrs d'Al Aqsa – basée à Gaza à cesser immédiatement les tirs de roquettes Qassam sur Israël.

APPELS

- aux autorités israéliennes :

Ministre israélienne des Affaires étrangères :

Tzipi Livni
Minister of Foreign Affairs of Israel
Ministry of Foreign Affairs
9 Yitzhak Rabin Boulevard, Kiryat Ben-Gurion
Jerusalem 91035, *via* Israël

Fax : + 972 2 530 3367

Courriers électroniques :

sar@mfa.gov.il

Formule d'appel :

Dear Minister, / Madame la Ministre,

- aux autorités palestiniennes :

Responsables du Hamas à Gaza :

Mr Ismail Haniyeh and Dr Mahmoud Zahar
Hamas leadership in Gaza

Fax : + 970 8 282 2159/ 284 5040/ 286 8971

Courriers électroniques :

ihaniyyeh@hotmail.com

Formule d'appel :

Dear Mr Haniyeh and Dr Zahar, / Messieurs,

Président de l'Autorité palestinienne :

Mahmoud Abbas
President of the Palestinian Authority
Fax : +972 2 296 1370/ 2 298 1370/ 2 296 3179

Formule d'appel :

Dear President, / Monsieur le Président,

COPIES aux représentants diplomatiques d'Israël et de l'Autorité palestinienne dans votre pays.

PRIÈRE D'INTERVENIR IMMÉDIATEMENT.

APRÈS LE 2 NOVEMBRE 2007,

VÉRIFIEZ AUPRÈS DE VOTRE SECTION S'IL FAUT ENCORE INTERVENIR. MERCI.